

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 544

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 86, substituer à la référence :

« et 18° *ter* »

les références :

« , 18° *ter* et 18° *quater* ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 87, substituer aux mots :

« et 18° *ter* du I du présent article s’appliquent aux plans de déplacements urbains »

les mots :

« , 18° *ter* et 18° *quater* du I du présent article s’appliquent aux plans de déplacements urbains, aux plans locaux de mobilité ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.